



DELIBERATION N° D.2020.06.34 **du Conseil municipal du 25 juin 2020**

Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la ville de Versailles. **Exercice budgétaire 2020.**

Date de la convocation : 18 juin 2020

Date d'affichage : 26 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Marie-Agnès AMABILE, M. Renaud ANZIEU, M. Michel BANCAL, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Brigitte CHAUDRON, M. Christophe CLUZEL, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, M. Thierry DUGUET, M. Eric DUPAU, Mme Corinne FORBICE, M. Nicolas FOUQUET, Mme Ony GUERY, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Anne JACQMIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne LEHERISSEL, Mme Stéphanie LESCAR, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Esther PIVET, M. Arnaud POULAIN, M. Gwilherm PoulleNNec, Mme Marie POURCHOT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, Mme Martine SCHMIT, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE (pouvoir à M. Jean SIGALLA).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4^o et 5^o ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment ses articles 13 et 29 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ;

Vu l'article 4-VIII de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de Versailles, approuvé par délibération n°2014.07.93 du 10 juillet 2014 et plus particulièrement son article 17.

- L'article L2312-1 du CGCT dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Pour tenir compte des impacts de la crise sanitaire du Covid19, l'article 4-VIII de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 a suspendu, pour l'année 2020, les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB). Aussi, le délai maximal de 2 mois entre la séance du DOB et la séance du vote du BP 2020 ne s'applique pas en 2020.

Cet article permet également que la présentation du ROB et la tenue du DOB puissent intervenir lors de la même séance que celle consacrée à l'adoption du budget primitif. Toutefois, le DOB et le vote du budget primitif doivent faire l'objet de délibérations séparées, la délibération du DOB précédant celle du vote du budget.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

- Pour permettre de débattre des orientations générales 2020, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Ce rapport concerne le budget principal de la Ville.

Pour mémoire, le budget annexe du service de l'assainissement a été transféré à la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2020, conformément aux obligations découlant des articles 64 et 66 de la loi du 7 août 2018 dite loi NOTRe ; il n'y a donc plus lieu d'établir un budget annexe pour l'année 2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville de Versailles, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020 au Conseil municipal du 25 juin 2020.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 53 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est Prend acte par 53 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.